



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2024-041	DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE DE LA DÉLIBÉRATION 2023-032
--------------	------------	--

Session du :	2ème trimestre 2024
Séance du :	27 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le vingt-et-un mai, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de Séance : Philippe LANGANNÉ

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Isabelle RAVIER		X	Mme Christine PEPIN
Karine FALCONNAT	X			Isabelle PACHECO	X		
Ludovic MONDONGO		X	Philippe LANGANNÉ	Jérôme CHAMOSSET		X	
Fabienne DREME	X			Nathalie DAVIET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Guillemette RIVOIRE		X	
Carole BERNIGAUD	X			Vanessa LEBAILLY		X	
Éric FRULLINO	X			Grégoire BALLANSAT		X	M. Éric FRULLINO
Yolande BAUDIN	X			Luc DUBOIS	X		
Philippe LANGANNE	X			Jean-Marc STEDILE		X	
Gérard FLUTTAZ	X			Sophie FORNUTO		X	M. Luc DUBOIS
Jean-Claude PERCEVAL	X			Séverine CARTIER	X		
Christine PEPIN	X			Corinne BRUCHE	X		
Alain GIMENEZ	X			David DEVULDER		X	Mme Corinne BRUCHE
Roger DALLEVET		X	M. Pierre AGERON	Marina RABATEL	X		
Pierre AGERON	X						

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique (CGFP),

VU le tableau des emplois et les modalités de rémunération fixées par la Commune,

CONSIDERANT que l'article L313-1 du code général de la fonction publique prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient en conséquence au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux,



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2024-041	DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE DE LA DÉLIBÉRATION 2023-032
--------------	------------	--

CONSIDÉRANT que l'article L332-23 2° du même code prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, le contrat pouvant être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de douze mois consécutifs,

CONSIDÉRANT qu'en raison d'une nécessité de souplesse de recrutement des emplois d'été il y a lieu de modifier la période d'embauche des deux emplois d'été prévue par la délibération 2023-032

ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe aux affaires scolaires, périscolaires et au personnel, selon lequel :

Par délibération n°2023-032 du 27/03/2023, le conseil a approuvé la création, auprès de la direction des services techniques et urbanisme, de deux emplois d'été d'une durée de quatre semaines chacun, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures et rémunérés sur l'indice majoré plancher prévu par les textes (IM 353 actuellement) dans les conditions prévues par l'article L332-23 2° du CGFP sur la période du 15 juin au 15 septembre.

➤ **Il est proposé au Conseil Municipal :**

D'élargir cette période d'embauche et ainsi permettre à la direction des services techniques d'avoir plus de souplesse de recrutement ;

De modifier la période d'embauche des deux emplois d'été comme suit :

Les deux emplois d'été pourront être pourvus tous deux à temps complets (pour une durée hebdomadaire de 35 heures) ou non complet sur la période comprise entre le 01 juin et le 15 septembre et sur 16 semaines de travail au total rémunérés sur l'indice majoré plancher prévu par les textes (IM 366 aujourd'hui) dans les conditions prévues par l'article L332-23 2° du CGFP ;

De préciser que ces deux emplois d'été ont toujours vocation à être pourvus chaque année ;

De préciser que les autres points de la délibération 2023-032 restent inchangés ;

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération





REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2024-041	DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE DE LA DÉLIBÉRATION 2023-032
--------------	------------	--

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	25	Majorité absolue	13
-------------------	--------	-------------------	----	------------------	----

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
25	0	0

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le MAIRE
Yvan SONNERAT



Le secrétaire de séance
Philippe LANGANNÉ

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le :

30/05/2024

De sa mise en ligne le :

30/05/2024

